Plan Local d Urbanisme de la ville de Montreuil

6-7 Plan de zonage Faubourg/Fraternité : filets de hauteur

- PLU révisé approuvé par le Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018

ÉCHELLE 1: 2 000ème

Limite communale

Limite parcellaire

Bâti dur

Bâti léger

Limite de zone

Emplacements réservés et périmètres particuliers

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre de l'article L151-7 du Code de l'urbanisme

Les filets de hauteur s'appliquant aux constructions de premier rang (hors mur de clôtures)

7 mètres (R+1 à titre indicatif)

Hauteur existante à maintenir, à la date d'approbation de la présente révision, avec la possibilité d'atteindre des hauteurs maximales correspondant aux hauteurs existantes + 3 mètres

16,5 mètres (R+4 à titre indicatif)

16,5 mètres, avec le dernier niveau en attique (R+3+1 à titre indicatif)

19,5 mètres (R+5 à titre indicatif)

19,5 m avec le dernier niveau en attique (R+4+1 à titre indicatif). Sur la rue de Paris, ce retrait doit être d'au moins 1,5 m et sur la rue Étienne Marcel d'au moins 2,5 m à partir d'une hauteur de 15 m par rapport au terrain naturel dans les deux cas

22 mètres, avec les deux derniers niveaux en attique (R+4+2 à titre indicatif)

22 mètres, avec le dernier niveau en attique (R+5+1 à titre indicatif)

24,5 mètres avec un retrait obligatoire à partir d'une hauteur de 19 mètres par rapport au terrain naturel

Rappel des dispositions du règlement

Hauteur autorisée au règlement des zones concernées

Dans le cas des constructions avec un attique :
- La hauteur de l'attique (Ha) doit être équivalente à la profondeur de son retrait par rapport à la façade sur rue (Ra), soit Ha = Ra

Dans le cas des constructions avec deux attiques :
- Les hauteurs cumulées des deux attiques (Hc) doivent être équivalentes au double de la profondeur de leurs retraits cumulés par rapport à la façade sur rue (Rc), soit Hc = 2Rc
- La hauteur de l'attique (Ha) doit être équivalente à la profondeur de son retrait par rapport à la façade sur rue (Ra), soit Ha = Ra

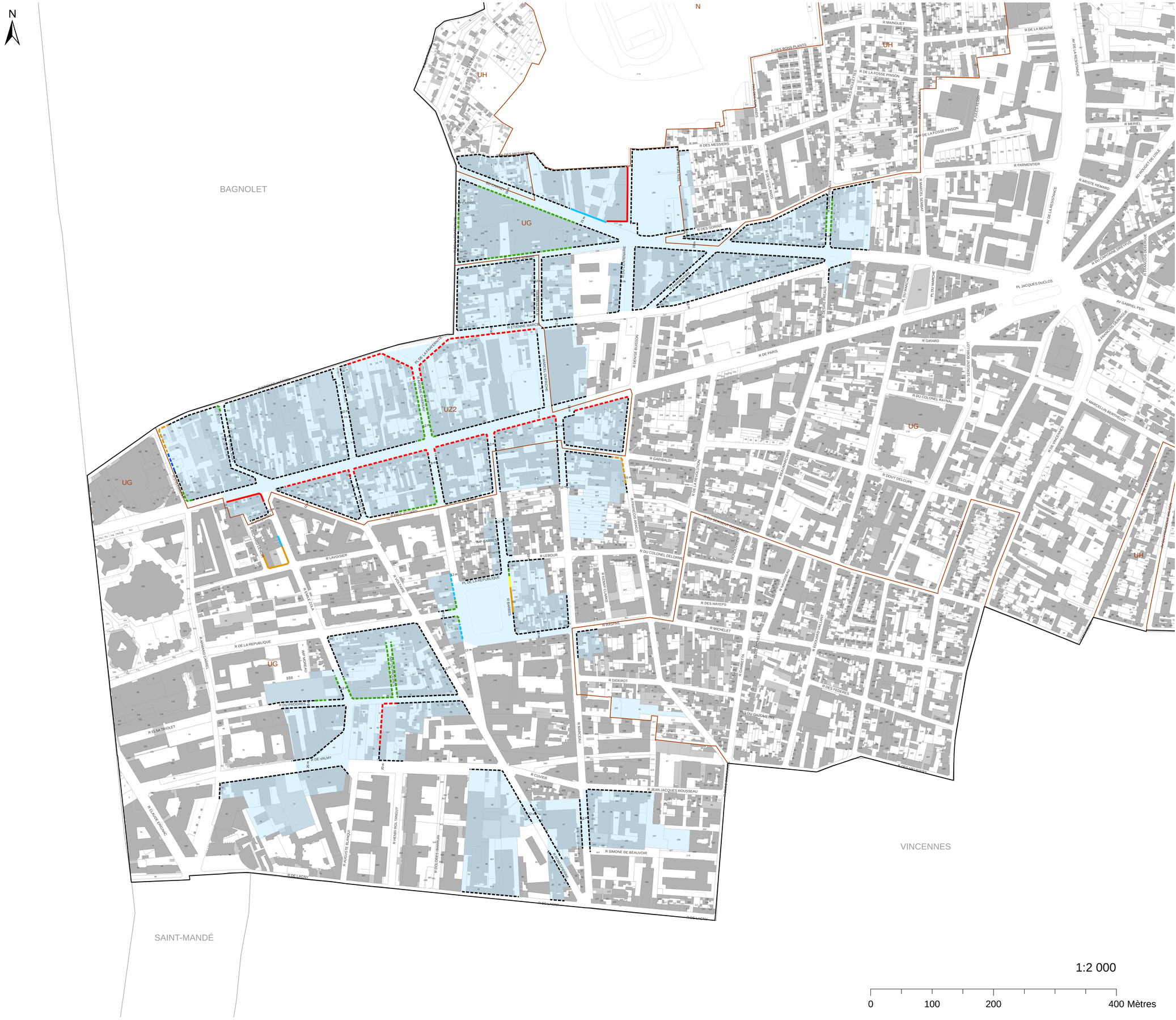
N
BAGNOLET
PARIS
SAINT-MANDÉ
VINCENNES
UH
UG
UZ2
R DE PARIS
R DE LA REPUBLIQUE
R DES SORINS
R DES MESSIERS
R DE LA FOSSE PINSON
R DES BONS PLANTS
R MAINGUET
R DE LA BEAUNE
AV DE LA RESISTANCE
R MERIEL
R PARMENTIER
R ARISTE HENARD
R DU CAPITAINE DREYFUS
R FRANCOIS DE BRIGUE
PL JACQUES DUCLOS
AV GABRIEL PERI
R PENDOLE VERLAINE
R MARCELLIN BERTHELOT
R GIRARD
R DU COLONEL RAYNAL
R DOUY DELCUPE
R GARIBALDI
R DE LA REVOLUTION
R DU COLONEL DELORME
R DES HAYEPS
R MICHELET
R DIDEROT
R DES TEINEURS
R JEAN JACQUES ROUSSEAU
R SIMONE DE BEAUVOIR
R CUVIER
R LEBOUR
R LAVOISIER
R ELISA TRIOLET
R CLAUDE BERNARD
R DE LADOUX
R DU PROGRES
R DE VALMY
R AUGUSTE BLANQUI
R HENRI ROL TANGUY
R DOLORES IBARRURI
R ROBERT CLAIRE
R ROBERT DE FLERS
R ROBERT DE LA VILLE
R ETIENNE MARCEL
PL DE LA REPUBLIQUE
PL DE L'ABBE PIERRE
R DE LA MARCELLINE
R DE LA BOURDONNAIS
R DE LA FRATERNITE
R DE LA BOURDONNAIS
R DE LA FRATERNITE
R DE LA FRATERNITE
R DE LA FRATERNITE